

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213301955-20180625-162018-DE

N° : 16/2018

**Objet : Remboursement des frais de repas engagés
par l'association LIRE ENSEMBLE à l'occasion du salon du livre 2018.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en son lieu habituel, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Lucienne BIES qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Christine ESPAGNET qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Roseline PIGANIOL.

Secrétaire de Séance : Claudine MAILLOU.

Date de convocation : 19 juin 2018.

Dans le cadre du salon du livre 2018, manifestation co-organisée par la bibliothèque municipale et l'association Lire Ensemble, il est convenu que la commune prend en charge les frais inhérents à cet évènement et notamment les frais de repas des participants.

Il s'avère que l'association LIRE ENSEMBLE a réglé directement ces frais. Il convient donc de rembourser à cette association le montant engagé soit : 933,07 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater au budget 2018 la somme de 933,07 € (neuf cent trente-trois Euros et sept centimes) pour remboursement à l'association LIRE ENSEMBLE, des frais de repas engagés pour le salon du livre 2018

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 28 juin 2018.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.

